BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°03_BR_2018_CCDS

MARCHE D'ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Séance du 14 mai 2018

Date de convocation 7 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le quatorze mai à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM

Absents excusés:

Absents non excusés:

Denis BURLOT, Vanessa BOIS-BLANC, Pierre HO-WEN-SZE

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences «eau et assainissement» vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Des compétences eau et assainissement qui ne sont plus «fractionnables» : la loi NOTRe prévoit désormais que les transferts de compétences eau et assainissement se feront par bloc :

- la compétence eau potable devra être prise dans sa globalité (production, transport et stockage) ;
- la compétence assainissement collectif devra être globalisée avec la compétence assainissement non collectif.

L'objectif final de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau et de l'assainissement pour répondre à l'obligation de traitement des usagers devant le service public d'une part et faciliter l'égalité de traitement des usagers d'autre part.

Ainsi, en marge de ce transfert de compétences, une étude d'accompagnement au transfert de ces compétences a été lancée le 21 janvier 2018.

La date de remise des offres a été fixée au 27 février 2018.

6 offres ont été formulées par les sociétés suivantes :

- Groupement (ARTELIA VILLE ET TRANSPORT - mandataire)
- Groupement (CALIA CONSEIL SAS - mandataire)
- EGIS
- Groupement (IREEDD – mandataire)
- Groupement (ANTEA GROUP – mandataire)
- Groupement (VERSO CONSULTING – mandataire)

Faisant suite aux recommandations de la commission MAPA du 22 mars 2018 et en accord avec la décision du Bureau communautaire du 22 mars 2018, une procédure de négociation a été lancée avec les différents candidats.
Suite à cette négociation, les offres renégociées ont été transmises dans les délais.

A l'issue de cette procédure de négociation et sur la base des critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation : Critère Prix : 55 % - Critère Technique : 45 %, le groupement d'entreprise constitué des sociétés IREEDD, AGIR, SELARD PAILLAT CONTI & BORY est classé mieux-disant (note 6,9/10) pour un montant de 99 800,00 €TTC (quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents euros).

Le Bureau est donc invité à bien vouloir délibérer comme suit :

- ATTRIBUER le marché d'étude d'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement sur le territoire de la CCDS au groupement constitué des sociétés IREEDD, AGIR, SELARD PAILLAT CONTI & BORY pour un montant de 99 800,00€ TTC. (quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents euros).
- AUTORISER le Président à SIGNER le marché portant sur l'étude d'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement sur le territoire de la CCDS avec le groupement constitué des sociétés IREEDD, AGIR, SELARD PAILLAT CONTI & BORY et, tous les documents relatifs à cette affaire.»

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, de Monsieur le Préfet de Guyane portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de Communes Des Savanes est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2013 la Communauté de Communes Des Savanes s'est substituée de plein droit aux Communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 mars 2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE le marché d'étude d'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement sur le territoire de la CCDS au groupement constitué des sociétés IREEDD, AGIR, SELARD PAILLAT CONTI & BORY pour un montant de **99 800,00€ TTC. (Quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents euros).**

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** le marché portant sur l'étude d'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement sur le territoire de la CCDS avec le groupement constitué des sociétés IREEDD, AGIR, SELARD PAILLAT CONTI & BORY et, tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote :
-Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 6
-Nombre de conseillers présents : 8
-Nombre de procurations : 0
-Nombre de votants : 8
-Pour : 8
-Contre : 0
-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 14 mai 2018

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

Ghislaine STANISLAS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 28 mai 2018 10:25
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20180528-11093.xml; 973-200027548-20180514-03_BR_2018_CCDS-DE-1-2_11282.xml

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-05-28
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 03_BR_2018_CCDS
Objet acte: MARCHE D'ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 1.1-Marchés publics
Identifiant Acte: 973-200027548-20180514-03_BR_2018_CCDS-DE